

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de machines en Pologne

2011/2045(BUD) - 05/04/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 50 voix contre et 16 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **453.570 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur de la production de machines.**

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Pologne a demandé une aide pour faire face à 594 licenciements (dont 200 sont visés par les mesures d'aide) dans 3 entreprises relevant de la division 28 de la NACE Rév. 2 ("Fabrication de machines et équipements") et situées dans la région de niveau NUTS II Podkarpackie, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite du fait qu'à la suite de ses multiples demandes, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Le Parlement demande enfin une évaluation de l'insertion à long terme des travailleurs sur le marché du travail en conséquence directe des mesures financées par le FEM.